

**FORMATION DES SECRETAIRES GENERAUX DES CONSEILS REGIONAUX EN
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION REGIONALE**

TERMES DE REFERENCE

Période : Deuxième quinzaine d'avril 2019.

Lieu : Nouakchott.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Mauritanie a adopté la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) qui constitue le cadre de référence des politiques et stratégies de développement visant à traduire la vision du pays à l'horizon 2030.

Cette stratégie est déclinée suivant trois leviers correspondant, chacun, à l'une des principales orientations retenues : (i) Promouvoir une croissance forte, durable et inclusive ; (ii) Développer le capital humain et l'accès aux services sociaux de base et (iii) Renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions.

Dans le prolongement de l'adoption, en 2010, de la déclaration de politique nationale de décentralisation et de développement local, le troisième levier de la SCAPP met l'accent sur la nécessité du renforcement de la déconcentration, de la décentralisation et de l'aménagement du territoire, à travers, notamment, une régionalisation effective des ressources et des pouvoirs. De plus, il fait référence au développement économique local comme instrument d'intégration et de stabilisation socio-économique dans une logique de construction et valorisation des potentialités des territoires menées par les acteurs locaux.

En outre, en application de la réforme constitutionnelle issue du référendum du 05 août 2017, le gouvernement a adopté la loi organique n°2018-010 du 12 février 2018 relative à la région (ressort, organisation, compétences, mode de gestion et ensemble des règles régissant l'action de la région) et s'est attelé, dans le PAGOURDEL¹, à la rédaction des projets de décrets d'application qu'elle nécessite et au lancement d'une stratégie nationale de développement économique local (SNDEL).

Les régions créées par la loi précitée ont été consacrées, dès 2017, par la Constitution, en son article 98, en tant que « collectivités territoriales s'administrant librement par des conseils élus » Chacune d'elles est une collectivité territoriale de droit public dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a pour objet de promouvoir le développement économique, social, culturel et scientifique dans son ressort territorial et dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions

¹ Le PAGOURDEL s'articule autour de trois composantes essentielles : (i) Renforcer l'échelon régional dans un système de gouvernance territoriale multi - acteur et multi - niveau aligné à la localisation des ODD ; (ii) Piloter la mise en place d'un cadre stratégique et opérationnel pour le DEL et (iii) Renforcer le dispositif de suivi et d'évaluation des activités de développement au niveau régional. Il est caractérisé par l'introduction et la mise en œuvre d'instruments et mécanismes concrets, bâtis sur les acquis du programme ART GOLD et le potentiel d'accès aux bonnes pratiques à l'échelle régionale et internationale dans le cadre des réseaux de l'initiative ART International du PNUD.

des autres collectivités territoriales que sont les communes. Elle a une fonction de mise en cohérence des stratégies de développement et d'aménagement du territoire.

Il s'ensuit que la régionalisation des politiques publiques peut désormais être mise en œuvre par le Conseil régional. Cette mise en œuvre est, cependant, un processus impliquant une phase progressive d'apprentissage.

C'est dans le cadre de ce processus que s'inscrit, à la demande des Présidents des Conseils Régionaux, l'organisation d'un séminaire de formation au profit des Secrétaires généraux des conseils régionaux portant sur la planification et l'aménagement du territoire. Il est prévu la mobilisation d'un consultant (une structure spécialisée) pour administrer cette formation.

II. OBJET ET METHODOLOGIE

L'objet global de l'atelier est d'assurer la formation des Secrétaires généraux des Conseils régionaux sur un volet essentiel de leur mission telle que définie à l'article 4 de la loi organique susmentionnée, à savoir la planification et l'aménagement du territoire et ceci dans un contexte marqué par la mise en œuvre de la SCAPP et le lancement imminent du processus de formulation des stratégies de croissance régionale accélérée et de prospérité partagée (SCRAPP).

De manière spécifique, le but de la mission est d'informer et sensibiliser les participants sur les thématiques suivantes (liste non exhaustive) que le consultant retenu devra développer et affiner davantage :

- Elaboration du schéma régional d'aménagement du territoire en veillant à sa cohérence avec le schéma national d'aménagement du territoire ;
- Elaboration du programme de développement régional en harmonie avec les stratégies nationales de développement ;
- Conclusion des contrats avec l'Etat pour la réalisation des objectifs de développement économique, social, et culturel dans la région ;
- Elaboration des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme ;
- Elaboration des schémas d'infrastructures et de services d'intérêt régional.

La formation, en langue française, doit être à la fois théorique et pratique (cours et travaux dirigés). Elle doit mettre un accent particulier sur les thématiques transversales : genre, emploi et changements climatiques.

Basé sur une méthode participative et interactive, le séminaire de formation sera ponctué d'ateliers, en sous-groupes thématiques, alternant sessions collectives de « brainstorming », questions-réponses, séances pratiques d'études de cas relativement simples pour illustrer certains concepts, et sessions de partage de contenus et d'apports théoriques.

Tout en respectant les règles de l'art, le séminaire doit tenir compte des caractéristiques du public – cible et du contexte culturel, social et organisationnel, s'inscrire dans une vision globale et faire constamment le lien avec les objectifs des conseils régionaux.

A l'issue de la formation, des supports de cours en format physique et électronique doivent être remis aux participants assortis d'attestations de formation.

III. PUBLIC CIBLE

La formation s'adresse à quinze (15) personnes réparties ainsi qu'il suit :

- 13 Secrétaires généraux des Conseils régionaux ;
- 02 cadres de la DGCT dont les fonctions sont en rapport avec la planification et l'aménagement du territoire.

IV. TACHES DEMANDEES AU CONSULTANT

Afin de concrétiser ce projet de formation, il est attendu du consultant les tâches suivantes :

- Préparer les supports de cours :
 - Présentations Power Point ;
 - Fiche de progression du séminaire sur les thématiques retenues ;
 - Document de travail pré - structuré devant servir à la fois de mémento de textes juridiques et de recueil de documents stratégiques et de cas pratiques tirés du contexte local ;
 - Toute autre ressource jugée utile à l'accompagnement des participants.
- Procéder à l'évaluation de la formation ;
- Etablir et distribuer les attestations de formation aux méritants : Bien plus qu'une simple attestation d'assiduité, l'attestation de formation valide l'acquisition de réelles connaissances par le participant ;
- Rédiger le rapport du séminaire : Trois jours après la clôture du séminaire, le consultant devra fournir un rapport provisoire dont la version finale, sur supports papier et informatique, sera délivrée, une semaine, au plus tard, après la notification par le PAGOURDEL de ses remarques et observations ;
- Fournir les Kits participants (chemise, bloc note, stylo...) ;
- Organiser les pauses – café (01/jour) et les déjeuners des participants durant toute la période du séminaire. Pour des raisons pratiques d'organisation, cette activité doit être réalisée par un traiteur mobilisé par la structure de formation qui en assurera le préfinancement. Le remboursement sera effectué, dans la limite des normes du PNUD en la matière, sur présentation des pièces justificatives adéquates (devis, bon de commande, facture, certificat de service fait...)

V. RESULTATS ATTENDUS

A la fin de l'atelier, il est attendu que :

- Les participants acquièrent une meilleure compréhension des principes et pratiques de la planification et de l'aménagement du territoire et leurs capacités en la matière sont renforcées ;
- Les participants sont formés sur l'articulation de leurs structures avec l'environnement institutionnel national ainsi que sur les divers aspects de la stratégie nationale de développement ;
- Des supports de cours qui contribuent de manière complémentaire à la formation sont fournis aux participants ;
- Une attestation de formation est délivrée à chaque participant méritant.

VI. DUREE DE LA CONSULTATION

Désignation	Jour(s)
Préparation	02
Durée de la formation	05
Elaboration du rapport	01
Horaire	9h – 17h avec 1h de pause déjeuner et pause – café (01/j)

VII. PROFIL DU CONSULTANT

La consultant doit être une structure de formation agréée disposant :

- D'une expérience avérée (au moins 5 ans) en matière de formation théorique et pratique et de perfectionnement des cadres et professionnels de haut niveau notamment dans les métiers de l'administration économique et sociale ;
- D'une bonne compréhension des questions genre et de l'intégration de la composante genre.

De plus, cette structure doit disposer des locaux, des ressources humaines et d'un environnement de travail adéquats.

L'existence de partenariats avec des institutions de formation à l'échelon international et d'une expérience de travail avec les partenaires techniques et financiers du pays, singulièrement le PNUD, constituent un important atout.

VIII. CRITERES DE SELECTION DU CONSULTANT

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité technique et la proposition financière.

Dans une première étape du processus de sélection, les offres techniques sont évaluées conformément au tableau ci – dessous. Seront jugés qualifiés, les dossiers qui obtiendront 70% de la note maximale de 100 points.

DESIGNATION		COEFFICIENT DE PONDERATION DE LA NOTE	POINTS MAXIMUM
1.	Expertise de la structure de formation	30 %	30
2.	Méthodologie, approche et planning de travail	30 %	30
3.	Qualification du Personnel	40 %	40
TOTAL GENERAL			100

Dans une deuxième étape, les scores financiers sont calculés à l'issue de l'examen et de la comparaison des propositions financières.

Ensuite, les propositions sont classées en fonction de leurs scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction des pondérations (T étant le poids attribué à la proposition technique et P le poids accordé à la proposition financière / T+P = 1) : $S = St \times T + Sf \times P$ avec T = 70% et P = 30%.

Le Consultant ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est retenu.

IX. MESURES A PRENDRE

Cette partie ne concerne que la Coordination nationale du PAGOURDEL :

- Sélection et signature du contrat avec le consultant ;
- Paiement des frais de participation aux Secrétaires généraux des Conseils régionaux (transport et perdiems.) /.